

<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022</b>
--

Sur convocation en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 septembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN

Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SUPIE

Mise en ligne le : 26 OCT. 2022

### I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame Sylvie SUPIE est nommée secrétaire de séance

**2/ Installation** de Monsieur Michel CORDIER en lieu et place de Monsieur Laurent MAIGRE suite à sa démission en date du 31/08/2022.

#### **3/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2022**

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégations depuis le précédent conseil municipal.

#### ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
042	Cosec	acq défibrilateur	DEFIBRIL	1 686,00
043	terrain Besson	Relevé topo terrain BESSON	IRE	3 540,00
044	servics techniques	acq de 2 tables mobiliers extérieur	JPP EQUIPEMENT	2 869,10
045	local change crèche	Travaux de plomberie	BARRANCO	1 939,20
046	local change crèche	fourniture pose plaques de protections au mur	BADOUX	2 725,15
047	Ecole maternelle	fournitures d'entretien	DUCRUET	1 693,91
048	Ecole primaire	fournitures d'entretien	DUCRUET	1 636,74
049	Salle des fêtes	fournitures d'entretien	PLG	1 567,08
050	Rue Granges Bonnet	fourn pose feux	SOBECA	3 990,00
051	Ecole maternelle	fourn lavabo	BARRANCO	5 946,00
052	Crèche	sol souple	BRESSE PAYSAGE	2 620,80
053	Crèche	Aire sablée	BRESSE PAYSAGE	18 524,88
054	Crèche	Sol souple	BRESSE PAYSAGE	13 694,40

Pas d'observation

## URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
106	PRINCE	DP	Clôture	5 allée des Bouvreuils	Accord le 13/08/2022
107	CHARNAY	DP	Changement de menuiserie	28 allée des Ormes	Accord le 13/08/2022
108	DUPORT	DP	Abri jardin	71 allée des Gasses	Refus le 13/08/2022
109	MICHAUD	DP	Panneaux solaires	68 rue Pierre Carron	Accord le 13/08/2022
110	CHIROL	DP	Changement de menuiserie	237 rue des Peupliers	Accord le 13/08/2022
111	SCI le rond point	DP	Panneaux solaires	539 allée du Thioudet	Accord le 13/08/2022
112	Rhône Solaire Pro	DP	Panneaux solaires	39 allée des Althéas	Accord le 13/08/2022
113	MONTIBERT	DP	Clôture	86 allée de la Buissonnière	Accord le 13/08/2022
114	SPA PLAISIR DES SENS	PC	Extension	747 avenue de Lyon	Accord le 13/08/2022
115	JAIDANE	DP	Piscine	241 rue de l'Aubier	Accord le 13/08/2022
116	MUSTAFA	DP	Clôture	334 rue de la Correrie	Accord le 13/08/2022
117	ABATI	PC	Modification façade	100 rue de la Cailloude	Refus le 01/08/2022
118	PRALUS	DP	Piscine	86 allée de l'Orée du Bois	Refus le 01/08/2022
119	PERRIN	DP	Division en vue de construire	461 chemin de l'église	Accord le 01/08/2022
120	EDF ENR	DP	Panneaux solaires	23 rue de la Muette	Accord le 07/09/2022
121	BERGER	DP	Pergola bioclimatique	16 allée de Bellevue	Accord le 07/09/2022
122	DEMOLY	DP	Abri de jardin	437 rue de la Correrie	Accord le 07/09/2022

Pas d'observation

## MARCHÉS PUBLICS

### **1/ Décision n° 2022-1 – Construction d'un restaurant scolaire – Marchés de travaux**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et publiée le 10 juin 2022 – date limite de remise des offres au 11 juillet 2022 à 12 heures.

Une absence de candidature a été constatée pour les lots :

- n° 9 – résine et sols,
- n° 13 – aménagements extérieurs, VRD, espaces verts.

Décision :

- Déclarer les lots infructueux,
- Recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pas d'observation

## III – BÂTIMENTS

### **1/ Construction d'un restaurant scolaire - Attribution des marchés de travaux**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de construction du restaurant scolaire

La consultation est divisée en 13 lots :

Lot n° 1 : terrassement – gros œuvre

Lot n° 2 : charpente et bardage bois – couverture et bardage zinc

Lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium – murs rideaux – occultations- - métallerie

Lot n° 4 : menuiseries intérieures bois

Lot n° 5 : cloisons – plafonds - peinture

Lot n° 6 : chape

Lot n° 7 : carrelages - faïences

Lot n° 8 : revêtements de sols souples

Lot n° 9 : résine de sol

Lot n° 10 : équipements de cuisine

Lot n° 11 : génie climatique -plomberie

Lot n° 12 : électricité courant forts et faibles - photovoltaïque

Lot n° 13 : aménagements extérieurs - VRD – espaces verts

L'annonce légale a été envoyée le 7 juin 2022 pour parution dans le journal papier de La Voix de l'Ain le 10 juin 2022.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 10 juin 2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 11 juillet 2022 à 12H00.

Suite à cette consultation les lots n° 9 et n° 13 ont été infructueux.

En application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique qui indique "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, ... soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits », les prestataires des lots ci-après ont fait l'objet d'une consultation directe :

- Lot n° 9 : résine de sol

- o ADR Résine
- o Bordas Industrial Group
- o La Rhodanienne de carrelage
- o Rhône-Saône résines
- o SORREDA Rhône-Alpes

- Lot n° 13 : aménagements extérieurs – VRD – espaces verts

- o AMEX Bois
- o SOCAP
- o TERIDEAL
- o IDVERDE
- o Roger Martin
- o Espaces verts de l'Ain
- o FONTENAT TP

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation présenté en commission MAPA le 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA proposant d'attribuer les lots comme suit :

**Lot n° 1 : Terrassement – Gros œuvre – Estimation : 478 000 € HT**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
ECB LOISY	399 835,76	479 802,91	10	9,10	9,64	1
GUERRIER & FILS	469 928,34	563 914,01	8,25	10	8,95	2
SAS KARA	570 000,00	684 000,00	5,74	9,10	7,09	3
RAE SARL	621 013,88	745 216,66	4,47	8,80	6,20	4

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ECB LOISY pour un montant de 399 835,76 euros HT, soit 479 802,91 euros TTC.

**Lot n° 2 : Charpente et bardage bois – Couverture et bardage zinc – Estimation : 1 002 000,00 €**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
VAGANAY	976 472,84	1 171 767,41	10	9,60	9,84	1
FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	999 029,13	1 198 834,96	9,77	9,60	9,70	2
ALAIN PIGUET	1 467 438,85	1 760 926,62	4,97	9,10	6,62	3

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise VAGANAY pour un montant de 976 472,84 euros HT, soit 1 171 767,41 euros TTC.

**Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium – Murs rideaux – Occultations- - Métallerie –**

Estimation : 283 000 € HT

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
ROLLET	249 351,05	299 221,26	10	8,40	9,36	1
MENUISERIE PROPONNET	295 447,60	354 537,12	8,79	7,80	8,40	2

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ROLLET pour un montant de 249 351,05 euros HT, soit 299 221,26 euros TTC.

**Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois – Estimation : 183 000 € HT**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
MENUISERIE BEAL	113 828,18	136 593,82	10	6,50	8,60	1
MENUISERIE BRET	122 001,12	146 401,34	9,28	6,20	8,05	2
BADOUX	128 262,52	153 915,02	8,73	6,20	7,72	3
BOULLY	144 591,54	173 509,85	7,30	7,40	7,34	4

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 113 828,18 euros HT, soit 136 593,82 euros TTC.

**Lot n° 5 : Cloisons – Plafonds – Peinture – Estimation : 86 000 € HT**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
CO-BERT	83 456,57	100 147,88	10	9,10	9,64	1
ENT PETETIN	83 662,93	100 395,52	9,98	8,20	9,27	2
ARDITO JACQUET	88 205,94	105 847,13	9,43	7,40	8,62	4
GPR	90 661,01	108 793,21	9,14	7,90	8,64	3

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 83 456,57 euros HT, soit 100 147,88 euros TTC.

**Lot n° 6 : Chape – Estimation : 21 000 € HT**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
AIN CARRELAGES	17 881,80	21 458,16	10	8,80	9,52	1
CARRELAGES BERRY	18 775,89	22 531,07	9,50	7,90	8,86	2
TECHNISOL	21 905,21	26 286,25	Offre irrégulière			
CRC	20 546,19	24 655,43	Offre irrégulière – DPGF vide			

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise AIN CARRELAGES pour un montant de 17 881,80 euros HT, soit 21 458,16 euros TTC.

**Lot n° 7 : Carrelages – Faïences – Estimation : 86 000,00 € HT**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
CARRELAGES BERRY	99 425,07	Offre irrégulière				
CRC	88 893,90	106 672,68	10	9,30	9,72	1
AMVR POUPON	99 737,26	119 684,71	8,78	3,20	6,55	3
AIN CARRELAGES	104 046,12	124 855,34	8,30	8,80	8,50	2

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise CRC pour un montant de 88 893,90 euros HT, soit 106 672,68 euros TTC.

**Lot n° 8 : Revêtements de sols souples – Estimation : 29 000,00 HT**

Société	Montant € HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
SARL CLAUDE FONTIMPE	27 124,55	32 549,46	10	8,70	9,48	1
PEROTTO SARL	29 420,12	35 304,14	9,15	9,60	9,33	2
COMPTOIR DES REVETEMENTS	30 713,38	36 856,06	8,68	8,40	8,57	3
STORIA	34 449,64	41 339,57	7,30	7,80	7,50	4

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise CLAUDE FONTIMPE SARL pour un montant de 27 124,55 euros HT, soit 32 549,46 euros TTC.

**Lot n° 9 : Résine de sol – Estimation : 28 000 € HT**

Société	Montant€ HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
LA RHODANIENNE DE CARRELAGES	25 690,84	30 829,01	10	9,60	9,84	1
ADR RESINE	39 251,82	47 102,18	4,72	5,10	4,87	2

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGES pour un montant de 25 690,84 euros HT, soit 30 829,01 euros TTC.

**Lot n°10 : Equipements de cuisine – Estimation : 292 000,00 € HT**

Société	Montant€ HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
ETS JOSEPH	278 482,06	334 178,47	10	6,70	8,68	1
HORIS SAS	296 005,40	355 206,48	9,37	5,80	7,94	2
CUNY	299 672,27	359 606,72	9,24	0	5,54	3

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise JOSEPH ETS pour un montant de 278 482,06 euros HT, soit 334 178,47 euros TTC.

**Lot n° 11 : Génie climatique –plomberie – Estimation : 279 000,00 €**

Société	Montant€ HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
SN CLIMSANIT	407 744,77	489 293,72	10	3,10	7,24	2
ALPHA ENERGIE	416 160,95	499 393,14	9,79	6,30	8,40	1
BRACHET COMTET	449 542,38	539 450,86	8,97	2,70	6,46	3

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 416 160,95 euros HT, soit 499 393,14 euros TTC.

**Lot n° 12 : Electricité courant forts et faibles – Photovoltaïque – Estimation : 153 000,00 € HT**

Société	Montant€ HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
INTERCABLE NETWORK	145 303,86	174 364,63	10	4	7,60	2
MARGUIN SAS	150 433,01	180 519,61	9,65	4,80	7,71	1

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise MARGUIN SAS pour un montant de 150 433,01 euros HT, soit 180 519,61 euros TTC.

**Lot n° 13 : Aménagements extérieurs VRD – Espaces verts – Estimation : 310 000 € HT**

Société	Montant€ HT	Montant € TTC	Prix (40 %)	Valeur technique (60 %)	Note globale	Classement
TERIDEAL (variante)	317 353,48	380 824,18	10	10	10	1
FONTENAT TP	318 904,49	382 685,39	9,95	10	9,97	2
TERIDEAL	318 945,48	382 734,58	9,95	10	9,97	3

La Commission « MAPA » n'a pas retenu la variante et a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise FONTENAT TP pour un montant de 318 904,49 euros HT, soit 382 685,39 euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les marchés comme suit :

- Lot n° 1 à l'entreprise ECB LOISY pour un montant de 399 835,76 euros HT, soit 479 802,91 euros TTC,
- Lot n° 2 à l'entreprise VAGANAY pour un montant de 976 472,84 euros HT, soit 1 171 767,41 euros TTC
- Lot n° 3 à l'entreprise ROLLET pour un montant de 249 351,05 euros HT, soit 299 221,26 euros TTC
- Lot n° 4 à l'entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 113 828,18 euros HT, soit 136 593,82 euros TTC
- Lot n°5 à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 83 456,57 euros HT, soit 100 147,88 euros TTC
- Lot n°6 à l'entreprise AIN CARRELAGES pour un montant de 17 881,80 euros HT, soit 21 458,16 euros TTC
- Lot n° 7 à l'entreprise CRC pour un montant de 88 893,90 euros HT, soit 106 672,68 euros TTC

- Lot n° 8 à l'entreprise CLAUDE FONTIMPE SARL pour un montant de 27 124,55 euros HT, soit 32 549,46 euros TTC
- Lot n° 9 à l'entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGES pour un montant de 25 690,84 euros HT, soit 30 829,01 euros TTC
- Lot n°10 à l'entreprise JOSEPH ETS pour un montant de 278 482,06 euros HT, soit 334 178,47 euros TTC
- Lot n°11 à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 416 160,95 euros HT, soit 499 393,14 euros TTC
- Lot n°12 à l'entreprise MARGUIN SAS pour un montant de 150 433,01 euros HT, soit 180 519,61 euros TTC
- Lot n°13 à l'entreprise FONTENAT TP pour un montant de 318 904,49 euros HT, soit 382 685,39 euros TTC

Pour un total de 3 146 516,00 € HT, soit 3 775 819,20 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions,
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022, 2023 en dépenses d'investissement. »

#### **DISCUSSION**

Suite à une remarque de P. FAYARD quant à l'organisation pour la convocation de cette commission MAPA, MME le Maire précise qu'il a fallu agir très rapidement en raison des fluctuations importantes des prix sur les marchés.

**P. FAYARD** note des valeurs techniques relativement basses pour le lot n° 4 et en demande la raison, de même s'il est tenu compte du développement durable.

**MME le Maire** indique qu'il y avait un problème d'organisation et de méthodologie et que le développement durable faisait partie des critères pour la note technique.

**X. CHIROL** souligne qu'il faut faire la différence d'organisation entre les PME/PMI et les grosses structures dont les moyens sont plus importants.

**MME le Maire** informe que le chantier durera 18 mois et que les travaux démarreront fin 2022 début 2023.

**Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

#### **IV – JEUNESSE / SCOLAIRE**

##### **1/ Temps d'activités périscolaires - Année 2022 / 2023 – 1<sup>er</sup> trimestre**

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Il est présenté à l'assemblée les activités proposées pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022 / 2023.

##### **Activité manuelle**

Atelier Ré-création – Foissiat

11 séances de 1H15

79,65 € la séance x 11 =

876,15 €

##### **Zumba**

Madame Linda SEITIÉE NOËL – Simandre s/Suran

11 séances de 1H15

71,25 € la séance x 11 =

783,75 €

##### **Judo**

Bresse Saône judo – Bâgé-Dommartin

11 séances de 1H15

55,00 € la séance x 11 =

605,00 €

##### **Théâtre**

JyX Compagnie - Péronnas

11 séances de 1H15

45,00 € la séance x 11 =

495,00 €

##### **Sciences**

ALTEC-CCSTI de l'Ain

11 séances de 1H15

75,90 € la séance x 11 =

834,90 €

Forfait matériel

2 € / enfant / séance (base de 10 enfants)

220,00 €

Total

1 054,90 €

##### **Karaté**

Karaté club – Péronnas

11 séances de 1H15

50,00 € la séance x 11 =

550,00 €

##### **Tennis**

AS Péronnas tennis

10 séances de 1H15

55,00 € la séance x 10 =

550,00 €

## Découverte nature

Club alpin – Bourg-en-Bresse

10 séances de 1H15

53,00 € la séance x 10 =

530,00 €

Le montant total est de **5 444,80 €**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** le règlement de ces factures et la signature des conventions. »

**MME le Maire** informe que les frais de déplacement ont eu une répercussion sur les tarifs des prestataires.

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

## 2/ Plateforme AGRILocal 01 - Commandes de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire - Marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° D\_2020\_10\_083 du 12 octobre 2020 autorisant la commande de produits de boucherie – charcuterie pour le restaurant scolaire auprès de la plateforme AGRILocal 01 pour une durée d'un an et dans la limite de 12 000 € HT,
- puis la délibération n° D\_2021\_06\_046 du 24 juin 2021 autorisant Madame le Maire à commander pour le restaurant scolaire et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les produits suivants :
  - o Produits laitiers et avicoles dans la limite de 7 500 € HT
  - o Fruits et légumes dans la limite de 8 000 € HT
  - o Boucherie – charcuterie dans la limite de 9 000 € HT
  - o Œufs (coquille) dans la limite de 700 € HT.

La plateforme gratuite AGRILocal 01, de mise en relation des acheteurs publics avec des producteurs, apporte un réel soutien à la profession agricole et facilite l'approvisionnement de la restauration collective tout en respectant les règles de la commande publique.

Afin de poursuivre ce partenariat et soutenir les agriculteurs aindinois, il convient d'autoriser Madame le Maire à commander les produits pour le restaurant scolaire :

- o Produits laitiers et avicoles
- o Fruits et légumes
- o Boucherie – charcuterie
- o Œufs (coquille)

par le biais de la plateforme AGRILocal 01 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à commander les produits pour le restaurant scolaire :

- o Produits laitiers et avicoles
- o Fruits et légumes
- o Boucherie – charcuterie
- o Œufs (coquille)

- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

## V – FINANCES

### 1/ Taxe d'aménagement - Modification du taux de la part communale

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Madame le rapporteur rappelle que la taxe d'aménagement (TA) comprend deux parts :

- une part communale dont le taux peut légalement se situer entre 1 % et 5 %. Dans certains secteurs nécessitant des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, ce taux peut être majoré jusqu'à 20 %.

- Une part départementale servant à financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, les dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) d'autre part, et dont le taux est plafonné par la loi à 2,5 %.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte à usage d'habitation dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Madame le rapporteur indique que pour financer les équipements publics (scolaires, sportifs ...), les voiries et réseaux rendus nécessaires par l'urbanisation de la commune, la taxe d'aménagement (TA) a été instaurée en 2011.

Par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de fixer le taux de la part communale de la TA à 4 % sur l'ensemble du territoire communal, procédant aux exonérations obligatoires et ne procédant pas aux exonérations facultatives.

Elle rappelle également que par délibération du 7 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'exonérer les abris de jardin, colombiers et pigeonniers à hauteur de 50 % de la surface de plancher créée.

La croissance de la commune, son urbanisation génèrent de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, de voirie et réseaux.... Pour faire face à ces charges de plus en plus nombreuses, la commune doit rechercher des financements complémentaires. Dans cette optique, il est proposé d'augmenter le taux de TA en le portant à 5 % à compter du 1er janvier 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 qui établit le transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe à la DGFIP et modifie les dates de délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2016 liée à l'exonération partielle des abris de jardin, colombiers et pigeonniers,

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement (TA) en le portant à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **MAINTIENT** l'exonération des abris de jardin, colombiers et pigeonniers à hauteur de 50 % de la surface de plancher créée,
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331.14 du Code de l'urbanisme,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération. »

**MME le Maire** indique que, malheureusement, à un moment il faut trouver des ressources supplémentaires.

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

#### **VI – URBANISME**

##### **1/ Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision générale - Convention de groupement de commande pour recruter un AMO unique à l'échelle de l'unité urbaine**

Monsieur Jean Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2022-07-54 du 18 juillet 2022, prescrivant la révision du PLU. Afin de mener à bien cette révision, la ville de Péronnas souhaite s'adjoindre les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire.

Si la Ville de Péronnas est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elle dans le cadre de cette procédure, sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat, les trois autres communes de l'unité urbaine, ayant également engagé des réflexions concernant l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme, c'est tout naturellement que les 4 communes ont fait le choix de réviser leur plan de manière coordonnée, afin de trouver de la cohérence tant sur leurs principes de développement urbain généraux, que sur la définition de leur cadre réglementaire.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO est apparue être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L.2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle ou conjointes des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la ville de Bourg-en-Bresse à titre gracieux.

La présente délibération et sa convention annexée visent donc à définir les conditions d'organisation administratives, techniques et financières entre les parties.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2113-6 ;

**Vu** le projet de convention en annexe ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le recrutement d'un AMO dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine, selon les modalités figurant dans la convention jointe en annexe
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels à ladite convention, et plus globalement tous les documents afférents au recrutement de l'AMO en vue de la révision du PLU. »
- Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

## **VII – RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ Emploi de vacataires - Rémunération**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant que ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents engagés pour un acte déterminé.

Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé, les vacataires. Les conditions pour les définir sont les suivantes :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent,
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de missions spécifiques, la Ville de Péronnas a recours à des agents vacataires. L'acte pour lequel ils sont recrutés déterminera la rémunération octroyée, quelle que soit la catégorie C, B ou A car les travaux peuvent requérir des compétences ciblées. Il est précisé que les vacataires n'ont droit à aucun congé, ni formation, ni complément de rémunération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents vacataires pour l'exécution d'actes déterminés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la rétribution des vacataires suivant les missions et compétences demandées sur la base des grilles indiciaires C, B ou A. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

## **VIII – VIE INSTITUTIONNELLE**

### **1/ Commissions communales - Modifications**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° D\_2020\_06\_025 prise lors de la séance du 8 juin 2020 désignant les commissions communales et leurs compositions.

Suite à la démission de Madame Amélie RODET, le 30 juin 2022, Madame Karine GEOFFRAY est installée en son lieu et place au sein du conseil municipal, le 18 juillet 2022 et a désigné les commissions dans lesquelles elle souhaitait participer.

- Commission « voirie – éclairage public »
- Commission « bâtiments »
- Commission « sports & culture »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

**ACCEPTÉ** la modification des commissions comme décrite ci-dessus et présentée en annexe. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

### **2/ Délégations d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire - Modification**

Madame Kathy BOZONNET MEUNIER présente le rapport suivant :

« La délibération n° D\_2020\_06\_026 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 8 juin 2020 accordait délégations du conseil municipal à Madame le Maire, notamment en son point n° 4 :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du coût du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Toutefois, dans le cadre de marchés déclarés infructueux, et pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il conviendrait d'ajouter à cette délégation la mention suivante :

- Prendre toute décision de recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas de marchés déclarés infructueux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **DÉCIDE** de modifier le point 4 de la délibération n° D\_2020\_06\_026 en ajoutant la mention « prendre toute décision de recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas de marchés déclarés infructueux ».

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

**IX – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Dates**

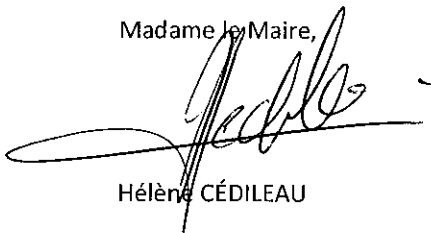
- Vendredi 23 septembre : classes 3 & 8 – bar à vin
- Samedi 24 septembre : rencontre avec les habitants
  - o 9H- entrée du collège,
  - o 10H30 – parvis de la mairie,
  - o 13H30 – la corrie (face n° 354)
  - o 15H – croisement vavres / Dombes
  - o 16H30 – étang de la carronnière
- Samedi 24 – dimanche 25 septembre : la Bisou (site salle des fêtes)
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre : choucroute et belote des donateurs de sang
- Dimanche 2 octobre : chœur de Péronnas – apéro en chansons (étang de la carronnière)
- Samedi 15 octobre : exposition peintres amateurs (salle des fêtes P. Chambaud)

Sans autre sujet à aborder en séance publique, Madame le Maire clôt cette séance à 21 heures 04.

**Prochain Conseil municipal**

**lundi 24 octobre 2022 – 20H00**

Madame le Maire,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Sylvie SUPIE

